
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 889 DU 11 AVRIL 2024
portant destitution de maître **Denise EHOZOU**
GANGNITO de sa fonction de notaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2010-08 du 23 avril 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 98-112 du 27 mars 1998 portant nomination de notaires ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'arrêté 016/MJL/SGM/DACPG/SA/008/SGG-18 du 08 février 2018 portant suspension des notaires et désignation de maître Véronique AKANKOSSI DEGUENON pour assurer l'intérim de Maître Denise EHOZOU GANGNITO ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis de la Chambre nationale des Notaires du Bénin,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020, et sans préjudice des sanctions pénales, maître **Denise EHOZOU GANGNITO** est destituée de sa fonction de notaire.



Article 2

La garde des minutes, archives, répertoires, documents comptables et autres registres professionnels de l'Etude est confiée à la Chambre nationale des notaires du Bénin, en attendant la réattribution de la charge conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi citée à l'article premier du présent décret.

Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. –

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; INTERESSEE 1 ; JORB : 1.